

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune,

ARRETE N°87/2023

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2212-2, L.2213-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Route notamment les dispositions des articles R.411-25, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6 du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 64 du livre I 4^{ème} partie.

Vu le rapport n°2022000027 du 15/03/2022 établi par la police municipale de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN établissant que la présence en stationnement rue de la Champagne face au n°10, aux abords immédiats de l'intersection d'avec la rue Louis Douvizie gêne non seulement la visibilité au niveau du STOP mais également la circulation automobile en cas de manœuvre de bifurcation.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la visibilité et l'abord en bifurcation aux usagers de l'intersection de la rue de la Champagne et de la rue Louis Douvizie.

ARRETONS,

Article 1 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules rue de la Champagne intersection rue Louis Douvizie côté pair Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune continue d'une longueur de 5 mètres peinte sur la chaussée en limite de la bordure de trottoir côté rue de la Champagne le long du mur de la propriété située à ladite intersection et ayant pour adresse 25, rue Louis Douvizie.

Article 2 : les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation conforme par les services techniques,

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de MELUN si 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet) ;

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le huit juin deux mille vingt-trois.



L'adjoint au maire en charge de la Citoyenneté,
de la Circulation et des Transports,

Julien GAILLARD.